

**ENTENTE 2005-V-12 INTERVENUE ENTRE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1er jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE  
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-  
TREMBLES/MONTRÉAL-EST

Roosie Ancelet  
Lucie Babin  
\_\_\_\_\_

Sine Chartrand  
Genevieve Bejean  
Sine Dupuis

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*

**ENTENTE 2005-V-12 Annexe A**

**Page 1 de 3**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division de la voirie**  
**Hiver (du 15 novembre au 15 mars approximativement)**

HA - jour Toutes activités	du lundi au jeudi de 06 h 45 à 16 h 45	30 minutes de repas non rémunérées.
HA - nuit Toutes activités	du lundi au jeudi de 18 h 45 à 04 h 45	30 minutes de repas non rémunérées
HB - jour FDS Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 06 h 45 à 19 h 55	30 minutes de repas non rémunérées.
HB - nuit FDS Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 18 h 45 à 07 h 55	30 minutes de repas non rémunérées.
HC - jour Collecte des déchets	lundi, mardi et jeudi, vendredi de 06 h 45 à 16 h 45	30 minutes de repas non rémunérées.
HD - jour Répartition	du lundi au jeudi de 05 h 30 à 15 h 30	30 minutes de repas non rémunérées
HD - nuit Répartition	du lundi au jeudi de 18 h 00 à 04 h 00	30 minutes de repas non rémunérées

AA  
LB

MSB  
a

JLM

MSB  
AA

**ENTENTE 2005-V-12 Annexe A**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division de la voirie**  
**Été (du 15 mars au 15 novembre approximativement)**

HA - jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15 Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.
HA - soir du lundi au jeudi de 16 h 15 à 02 h 15 Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.
HB - jour FDS samedi, dimanche et vendredi Toutes activités de 06 h 15 à 19 h 25	30 minutes de repas non rémunérées.
HC - jour lundi, mardi et jeudi, vendredi Collecte des déchets de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
HD - jour du lundi au jeudi de 05 h 15 à 15 h 15 Répartition	30 minutes de repas non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1er jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTREAL INC.

*Norman Armand*  
*Lucy Babin*

POUR L'ARRONDISSEMENT DE  
RIVIERE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-  
TREMBLES/MONTREAL-EST

*Sonia Chartrand*  
*Sandra Pa*  
*Marie-Ève*

*SL*

*LB*  
*11*

**ENTENTE 2005-V-12 Annexe A**

**Page 3 de 3**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division des parcs**  
**Annuel**

HA - jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15  
Toutes activités 30 minutes de repas non rémunérées.

HB - soir du lundi au jeudi de 15 h 15 à 01 h 15  
Toutes activités 30 minutes de repas non rémunérées.

HC - FDS - samedi, dimanche et vendredi  
Toutes activités de 11 h 15 à 00 h 25 30 minutes de repas non rémunérées.

**Hiver - (1<sup>er</sup> décembre au 15 mars approximativement)**

HD - nuit du lundi au jeudi de 20 h 45 à 06 h 45  
Entretien des patinoires extérieures 30 minutes de repas non rémunérées.

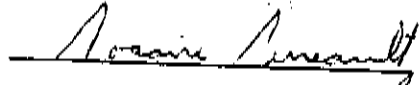
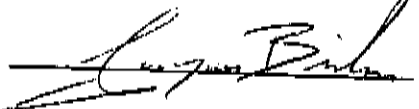
HE - nuit - FDS samedi, dimanche et vendredi  
Entretien des patinoires extérieures de 20 h 45 à 09 h 55 30 minutes de repas non rémunérées

**Été (du 15 mars au 15 novembre approximativement)**

HF - jour FDS samedi, dimanche et vendredi  
de 06 h 15 à 19 h 25 30 minutes de repas non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTREAL INC.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE  
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-  
TREMBLES/MONTREAL-EST

